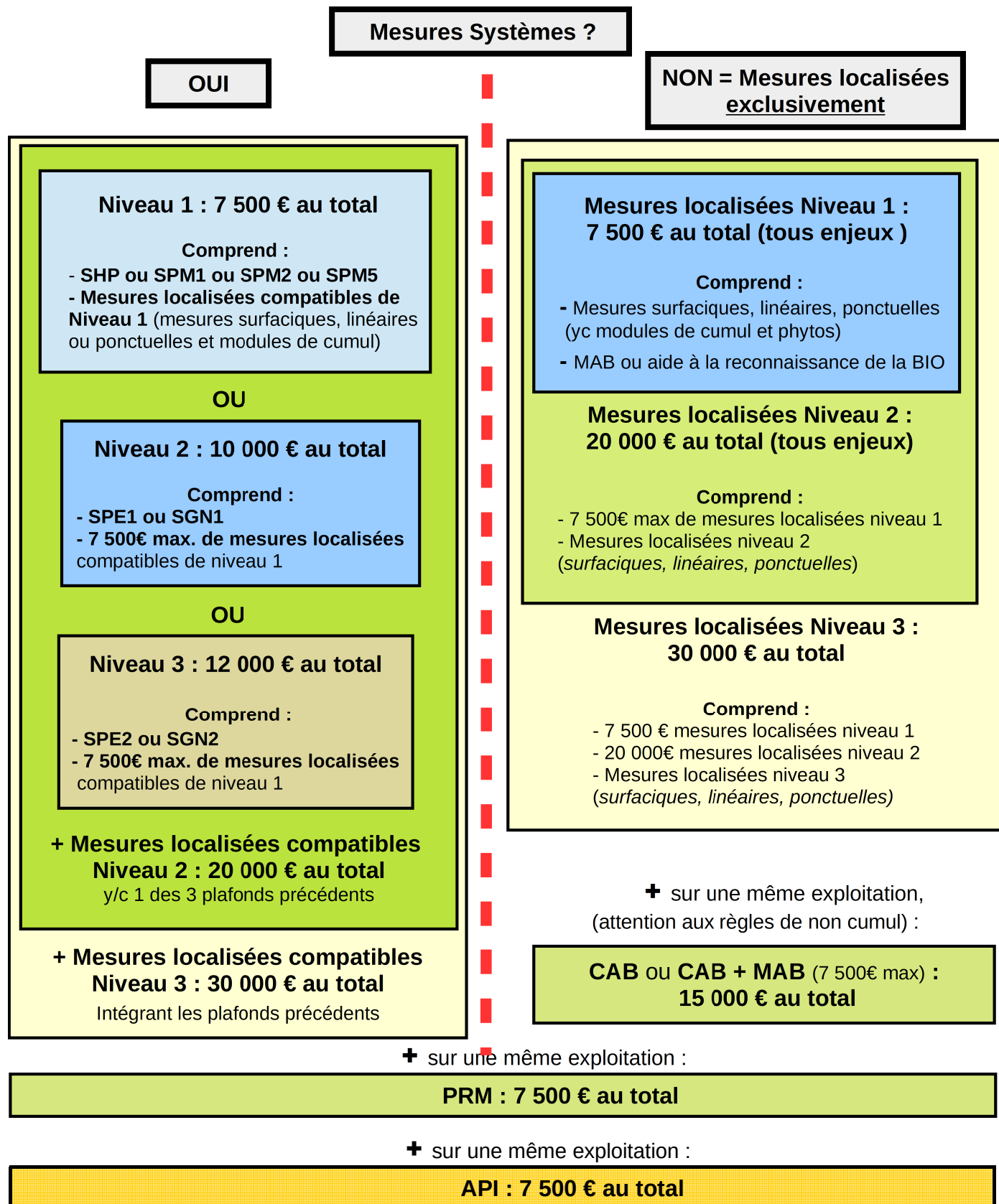


Campagne 2021

Les plafonds appliqués aux exploitations (hors GAEC) pour la campagne 2021 s'entendent, pour chaque plafond, à l'annuité (engagement 2021 + engagements encore en cours), quelle que soit la durée de ces engagements, et sont à articuler de la façon suivante (plafonds gigognes) :



Transparence GAEC : Multiplier les plafonds par le nombre d'exploitants présents dans le GAEC au 15/05/2021